

**Village d'entreprise ERO-RN7
84700 SORGUES**

Tél : 04 90 39 34 50

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N°62 – AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR LA
REMISE EN ÉTAT FINALE DU SITE
(11° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)**

**Département de Vaucluse (84)
Commune de PERNES-LES-FONTAINES
*Lieu-dit "Sainte-Marie"***

Février 2025

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Février 2025	Rédaction du dossier	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT Gérant GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

Objet : Avis du propriétaire

Je soussigné, M. Jean MEREU propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé le projet de renouvellement de la **Carrière de Sainte Marie, exploitée par la société 4M Provence Route, au lieu-dit " Sainte Marie" au Nord-Est de la commune de Pernes-les-Fontaines,**

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
Pernes-les-Fontaines	SAINTE MARIE	ZE	59

Déclare accepter, la remise en état des lieux proposée ainsi que la vocation ultérieure proposée pour cette carrière, en l'occurrence :

- ✓ Le type d'usage futur du site : renaturation, retour du site à une vocation naturelle ;
- ✓ La remise en état du site : La remise en état sera réalisée progressivement et parallèlement à l'avancée de l'exploitation. Il s'agira de remblayer le site au moyen de déchets inertes du BTP avant régalinge de l'horizon superficiel de découverte par-dessus (complété par de la terre végétale extérieure au site), afin de restituer la parcelle dans un état topographique aussi proche que possible du TN initial. La remise en état sera réalisée de manière à laisser le plus longtemps possible une fosse centrale pour limiter les impacts (bruit, poussière, ...) des installations de traitement.
- ✓ L'exploitant s'engage à atteindre :
 - A minima 113 m NGF dont 40 cm de terre végétale ;
 - Au maximum le TN dont 40 cm de terre végétale.
- ✓ Aménagement paysager :
 - Il sera adopté un schéma paysager hétérogène en réalisation des plantations de manière alvéolaire. Ceci consiste à former des bosquets d'essences ligneuses (arbres et arbustes) intercalés de milieux ouverts (matrice dominante) permettant l'expression spontanée de la végétation locale (herbacée) ainsi que l'expansion des plantations (ligneuses).
 - Des bosquets d'essences ligneuses (arbres et arbustes) intercalés de milieux ouverts (matrice dominante) permettant l'expression spontanée de la végétation locale (herbacée) ainsi que l'expansion des plantations (ligneuses).
 - Toute plantation de résineux sera proscrite au profit d'essences feuillues. Le taillis de Chêne vert doit être priorisé dans le choix des essences arborées, de manière à reformer des boisements lâches de type taillis qui, à terme, doivent recouvrir une surface cumulée d'au moins 2 hectares compensant la mobilisation du foncier de la carrière pendant plusieurs décennies où ce terrain aurait pu avoir un rôle écologique notable.
- ✓ Plan schématique : Figure 1 en page 2 du présent courrier (ne représente pas la position des bosquets).

Fait à Le Pontet....., pour servir et valoir ce que de droit.

Le 30/05/2023
M. Jean MEREU

